

### Saisie des notes avant le conseil de classe :

#### Que dit vraiment la réglementation du code de l'Éducation ?

Dans une des dernières lettres d'infos le SYNEP CFE-CGC faisait le point sur la tenue des conseils de classe mais d'autres questions nous ont été posées depuis et notamment celle du délai concernant la saisie des notes et des appréciations avant ledit conseil car, certains chefs d'établissement imposent des délais parfois très courts, et les enseignants se demandent si ces exigences sont encadrées par un texte. Contrairement à une idée répandue, aucun texte réglementaire national (ni décret, ni circulaire, ni arrêté) ne précise la date limite de saisie des notes avant un conseil de classe.

Le Code de l'éducation, à son article R.421-51, indique simplement que :

« Le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement (...). Il se réunit au moins trois fois par an, selon un calendrier arrêté par le chef d'établissement. »

Autrement dit, c'est le chef d'établissement qui fixe le calendrier des conseils et, par extension, les délais de clôture des notes et appréciations. Ces modalités relèvent donc de l'organisation interne de l'établissement.

Dans la plupart des collèges et lycées, les enseignants doivent saisir leurs notes :

- 3 à 7 jours avant le conseil de classe,
- parfois plus tôt si les bulletins doivent être imprimés à l'avance,
- mais ces dates doivent être communiquées clairement, souvent par écrit (affichage, mail ou note de service).

Le chef d'établissement doit veiller à ce que ces délais soient raisonnables et compatibles avec les impératifs pédagogiques et la charge de travail des enseignants.

Si aucune date n'a été communiquée officiellement, ou si le délai fixé est manifestement irréaliste, un enseignant ne peut être sanctionné pour un éventuel « retard » de saisie.

Le SYNEP CFE-CGC recommande donc de demander par écrit la communication du calendrier des conseils et des dates de saisie, et de signaler tout délai trop court par un message au chef d'établissement, afin de garder une trace.

\* \*

### Arrêt maladie : une communication du rectorat qui interroge

Les enseignants de l'académie de Versailles ont reçu un message détaillant que la régularisation rétroactive concernant **la perte de 10% de leur rémunération à la suite de leur congé maladie ordinaire sera effective à compter de la paye de novembre 2025**. En effet depuis le 1<sup>er</sup> mars 2025, le rectorat nous avait déjà averti par 3 fois que la rémunération passait à 90 % dès le 2<sup>e</sup> jour d'arrêt.

Le rectorat rappelle les textes, les périodes concernées, les modalités de calcul avec même un exemple personnel chiffré. Une précision inhabituelle... surtout lorsqu'il s'agit de retenues sur salaire. Mais aucune mention du contexte : surcharge de travail, fatigue, conditions dégradées. Pourtant les agents ne choisissent pas d'être malades ! Comme si l'essentiel se résumait à expliquer combien chacun va perdre.

Le SYNEP CFE-CGC souhaiterait avoir autant d'annonces et de précision quant aux dates et aux montants complémentaires (ou pas) des paiements dus, comme le salaire des nouveaux arrivants, les heures supplémentaires... !

Sylvie TUROWSKI

1/2

### Éducation : quand le budget recale les promesses !

L'annonce du projet de loi de finances 2026 pour l'Éducation nationale a jeté un froid. En effet, les ambitions affichées il y a encore quelques mois par le gouvernement semblent déjà compromises par la réalité budgétaire. Derrière les discours sur la revalorisation et le renforcement du service public, ce sont des moyens revus à la baisse qui se profilent.

Alors que le président de la République avait promis une école « mieux rémunérée, mieux formée et mieux accompagnée », les arbitrages récents tracent une tout autre direction. Le gouvernement prévoit désormais de raboter plusieurs dispositifs et de réduire certaines enveloppes jugées trop coûteuses.

Le projet de budget 2026 prévoit la suppression d'environ 3 000 emplois publics d'État, dont une partie au sein du ministère de l'Éducation nationale. En outre, plus de 4 000 postes d'enseignants pourraient disparaître, notamment dans le premier et le second degré.

Les crédits dédiés à la formation initiale et continue des enseignants sont eux aussi revus à la baisse.

Le pacte enseignant, dispositif phare voulu par Emmanuel Macron, verrait également ses crédits réduits ou gelés, dans l'attente d'une refonte annoncée mais encore floue.

Même le Pass Culture, pourtant présenté comme un succès, perd une partie de ses moyens de fonctionnement. Autant de signaux qui laissent penser que l'éducation n'échappera pas à la rigueur budgétaire.

Pour le SYNEP CFE-CGC, ces arbitrages illustrent une contradiction profonde entre le discours et les actes. D'un côté, l'Etat affirme vouloir reconnaître l'engagement des enseignants et investir dans l'avenir ; de l'autre, il ampute les marges de manœuvre nécessaires à la mise en œuvre de ces ambitions.

Au-delà des chiffres, ce sont des équilibres humains et pédagogiques qui se trouvent menacés : moins de formation, moins de postes, moins de reconnaissance... autant de freins à une école de qualité, qu'elle soit publique ou privée sous contrat.

Le SYNEP CFE-CGC rappelle que l'éducation n'est pas négociable ! Au contraire : c'est un investissement essentiel pour l'avenir du pays !

**Sylvie TUROWSKI**

\* \*

### Pensez à demander votre Pass Éducation !

Le Pass Éducation permet à tous les enseignants du public et du privé sous contrat d'accéder gratuitement aux musées et monuments nationaux. Pourtant, de nombreux jeunes collègues ne savent pas toujours où le demander ni à qui s'adresser.

**Comment l'obtenir ?** Votre Pass Éducation est délivré directement par votre établissement. Il suffit d'en faire la demande au chef d'établissement ou au secrétariat, qui vous remettra votre carte nominative.

**En savoir plus :** les droits, les modalités et la liste des lieux accessibles sont consultables à :

<https://www.education.gouv.fr/pass-education-gratuite-des-musees-et-monuments-nationaux-12143>

**Le SYNEP CFE-CGC reste à vos côtés pour valoriser vos droits et faciliter votre quotidien professionnel !**